

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1059T

Abrogation de l'arrêté n° 2026/994T du 30 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Elias THOMAS, représentant de la société La Crêpe Enchantées, à l'occasion de l'organisation du ciné en plein air qui se tiendra dans le parc Meissonier à Poissy le vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/994T du 30 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Elias THOMAS, représentant de la société La Crêpe Enchantées à l'occasion de l'organisation du ciné en plein air qui se tiendra dans le parc Meissonier à Poissy le vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Vu l'information transmise par le service événementiel de l'annulation, en raison des conditions climatiques, à Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantées, de l'événement ciné en plein air du vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30 dans le parc Meissonier à Poissy,

Considérant que le service événementiel a informé, Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantées que l'organisation du ciné en plein est annuler en raison des conditions climatiques.

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n° 2026/994T du 30 juillet 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° 2026/994T du 30 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Monsieur Elias THOMAS, gérant de la société La Crêpe Enchantées, à l'occasion de l'organisation du ciné en plein air dans le parc Meissonier à Poissy, le vendredi 21 août 2026 de 19h00 à 23h30 est abrogé.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 25 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026